



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 17 décembre 2020

Centre culturel Les Arcs

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Jean-Louis Dugué Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Patricia Guyonvarch, Laurence Mévélec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.

Pouvoirs : **Hélène Lanternier** à Marc Boutruche, **Pierrette Para** à Patricia Guyonvarch, **Thierry Champion** à Jean-Luc Le Flécher, **Stéphane Le Ravalec** à Damien Baudet.

Myriam Pierre arrive en cours de séance et prend part aux votes à partir du bordereau "DM 1 - Budget Croizamus"

La séance est ouverte à 18 h 33.

Raymond Boyer est désigné secrétaire de séance.

En hommage à Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence.

Monsieur le Maire informe que des modifications ont été apportées dans les bordereaux suivants :

- Subventions de fonctionnement (ajout demande de Kewenn Entr'actes)
- Groupe scolaire Jean Jaurès / Joliot Curie - Demande subvention DETR (montant travaux)
- Ecole Jean Jaurès rénovation toitures et préaux- Demande subventions DSIL (montant travaux)

Conseil Municipal du 5 novembre 2020

Marc

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

Valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 novembre 2020.

DM 2 budget principal

Marc

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET PRINCIPAL 2020 - DM2				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	139148	Subventions d'équipement transférables	1 024 €	
040	2804114	Amortissement subvention d'équipement versée		1 674 €
040	2804182	Amortissement subvention bâtiment et installation		3 860 €
040	28046	Amortissement attribution de compensation d'investissement		9 024 €
021	021	Virement à la section d'investissement		-13 534 €
TOTAL			1 024 €	1 024 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	777	Quote-part subventions d'investissement transférées au compte de résultat		1 024 €
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	14 558,€	
023	023	Virement à la section d'investissement	-13 534 €	
TOTAL			1 024 €	1 024 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 2 du budget, telle que présentée.

DM 1 budget croizamus	Marc
------------------------------	-------------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET CROIZAMUS 2020 - DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3555	Terrains aménagés	780 000 €	
040	3555	Terrains aménagés		780 000 €
TOTAL			780 000 €	780 000 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	71355	Variation de stock de terrains aménagés	780 000 €	
042	71355	Variation de stock de terrains aménagés		780 000 €
TOTAL			780 000 €	780 000 €

Arrivée de Myriam Pierre

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

DM 1 budget centre-ville	Marc
---------------------------------	-------------

Il est récurrent qu'en fin d'année budgétaire, une décision modificative de budget ait lieu pour corriger les écarts de dépenses et de recettes constatés par rapport au budget prévisionnel de l'année.

Les écritures suivantes sont donc proposées :

BUDGET CENTRE VILLE 2020- DM1				
INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	3555	Terrains aménagés	700 000 €	
040	3555	Terrains aménagés		700 000 €
TOTAL			700 000 €	700 000 €

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	71355	Variation de stock de terrains aménagés	700 000 €	
042	71355	Variation de stock de terrains aménagés		700 000 €
TOTAL			700 000 €	700 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve la décision modificative n° 1 du budget, telle que présentée.

Subventions de fonctionnement	Marc
--------------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subventions présentées,

Domaine	Association	Somme proposée
Sport	FC Kerzec	800 €
Sport	Wicked	500 €
Culture	Kewenn entr'actes	2000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Subventions de projet	Marc
------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,
 Considérant les demandes de subvention présentées,

Domaine	Association	Subvention de projet	Somme proposée
Sport	Les Cavaliers de la table ronde	Fête du cheval	500 €
Sport	Les Cavaliers de la table ronde	Concours sauts d'obstacle	500 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Adopte la liste des subventions telle que présentée.

Subventions vélo	Marc
-------------------------	-------------

Dans le cadre de son schéma directeur de cheminements doux et de son Agenda 21, en juillet 2020, le conseil municipal a souhaité faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux par l'attribution d'une aide financière à l'achat de vélos, classiques et à assistance électrique (VAE).

Cette opération a remporté un grand succès. La commune a financé 68 dossiers pour un montant total de subventions versées de **5 410 €**.

Dès lors, il est proposé de renouveler cette opération à compter du 1^{er} janvier 2021, dans la limite d'une enveloppe de subventions de **4 590 €**. Cette action prendra fin lorsque cette somme sera atteinte. Ainsi, à l'issue de cette opération, le montant global alloué sera de 10.000 €.

Les modalités d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- La participation de la commune de Quéven s'élève à 30 % de la valeur d'achat, dans la limite de 100 €.
- L'aide est attribuée à une personne physique résidant à Quéven.
- L'aide est octroyée pour les vélos enfant et les vélos adulte de ville et VTC (vélo déplacement).
- Une seule subvention est accordée par foyer pour 2020 et 2021.
- Le dossier de demande de subvention est composé des pièces suivantes :
 - Formulaire de demande,
 - Copie de la facture d'achat établie par un commerçant, à compter de janvier 2021 et au plus tard dans les 90 jours suivant la date de facturation du vélo,
 - Justificatif de domicile,
 - RIB.
- A réception de ces éléments et étude du dossier, une convention est signée entre le bénéficiaire et la commune de Quéven.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le dispositif et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Dépenses anticipées investissement budget principal**Marc**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2020, et ce pour les chapitres 20, 204, 21 et 23, selon les conditions suivantes :

Chapitre	Budget 2020	%	Montant 2021
20	79.226 €	25 %	19.806 €
204	807.497 €	25 %	201.874 €
21	1.809.181 €	25 %	452.295 €
23	1.708.032 €	25 %	427.008 €

Dépenses anticipées investissement budget lotissement de Croizamus**Marc**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2020, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	article	Budget 2020	%	Montant 2021
16	1641 emprunts	367.633 €	25 %	91.908 €

Dépenses anticipées investissement budget centre-ville**Marc**

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2020, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	article	Budget 2020	%	Montant 2021
16	1641 emprunts	675.688 €	25 %	168.922 €

Dépenses anticipées investissement budget lotissement de Kerlaran	Marc
--	-------------

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à mandater pour 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart (25 %) des dépenses d'investissement prévues lors de l'exercice 2020, et ce pour le chapitre 16, selon les conditions suivantes :

Chapitre	article	Budget 2020	%	Montant 2021
16	1641 emprunts	607.877 €	25 %	151.969 €

Avance subvention CCAS	Marc
-------------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CCAS de la Mairie de Quéven dépend pour son bon fonctionnement de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au CCAS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Décide d'allouer une avance sur subvention 2021, pour le CCAS de la commune de Quéven, selon les conditions suivantes :

Organisme	Subvention 2020	Avance sur subvention 2021
CCAS de Quéven	124.000 €	31.000 €

Garantie emprunt Bretagne Sud Habitat / ferme de Kerzec	Marc
--	-------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Prêt N° 115023, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

BSH sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 061 917 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 115023 constitué de 5 lignes du Prêt. Cela concerne la construction de 12 logements, de la "Ferme de Kerzec", rue Louise Michel à Quéven. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 061 917 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 115023 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

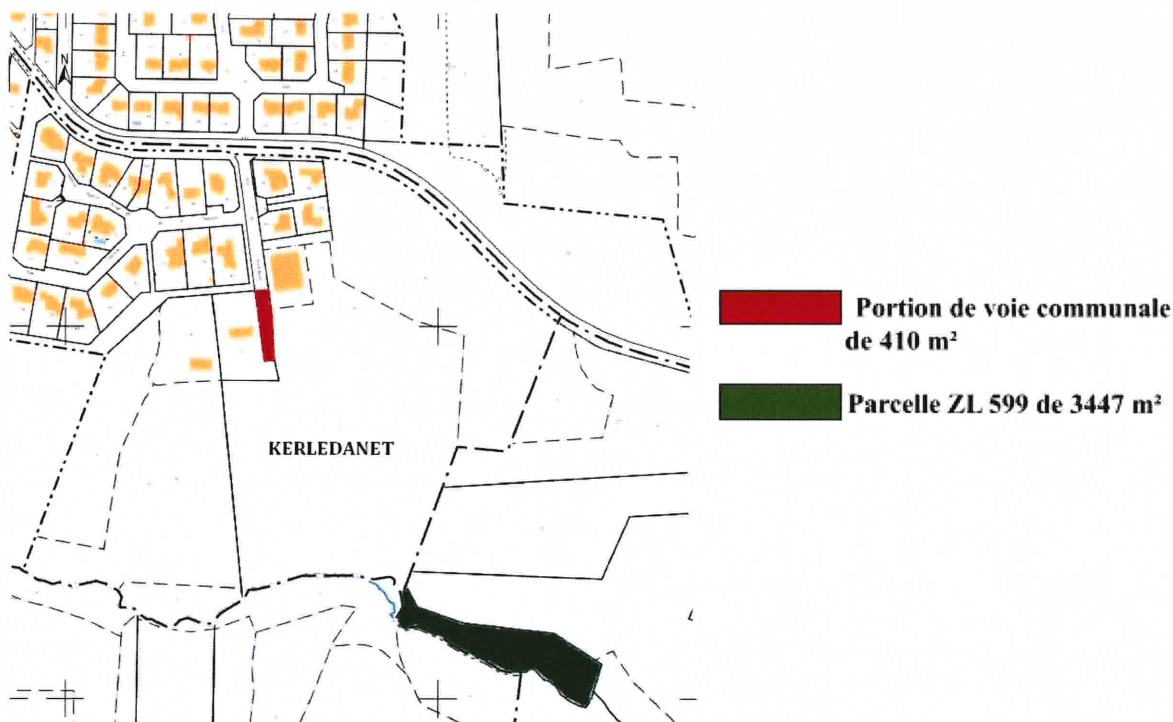
par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

Approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

Désaffectation et Déclassement à Kerlédanet	Marc
--	-------------

Madame Le Bretonnic, propriétaire d'une maison à Kerlédanet, sollicite la commune pour échanger un terrain lui appartenant à Kerlédanet, cadastré ZL 599, d'une superficie de 3447 m², contre la voie d'accès à sa propriété appartenant au domaine public communal et ne desservant que sa parcelle.

Afin de pouvoir procéder à l'échange de terrains, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de voie d'une superficie de 410 m², objet de la transaction.



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.162-5 et L.141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies ;

En l'espèce, le déclassement de cette portion de voie n'aura pas d'incidence sur la desserte et la circulation.

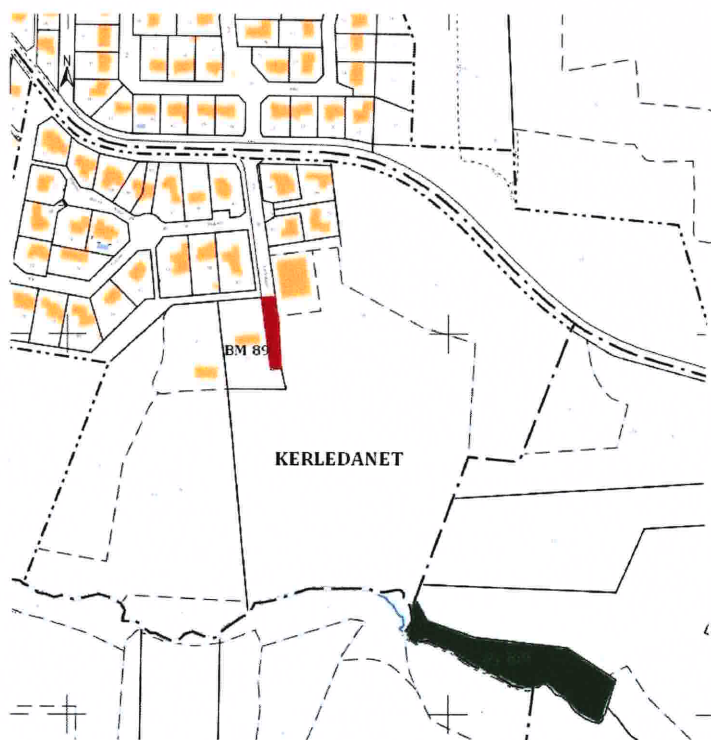
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Constata la désaffectation de la portion de voie suivant le plan ci-dessus.**
- **Prononce le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.**

Echange commune - Le Bretonnic/ Kerledanet	Marc
---	-------------

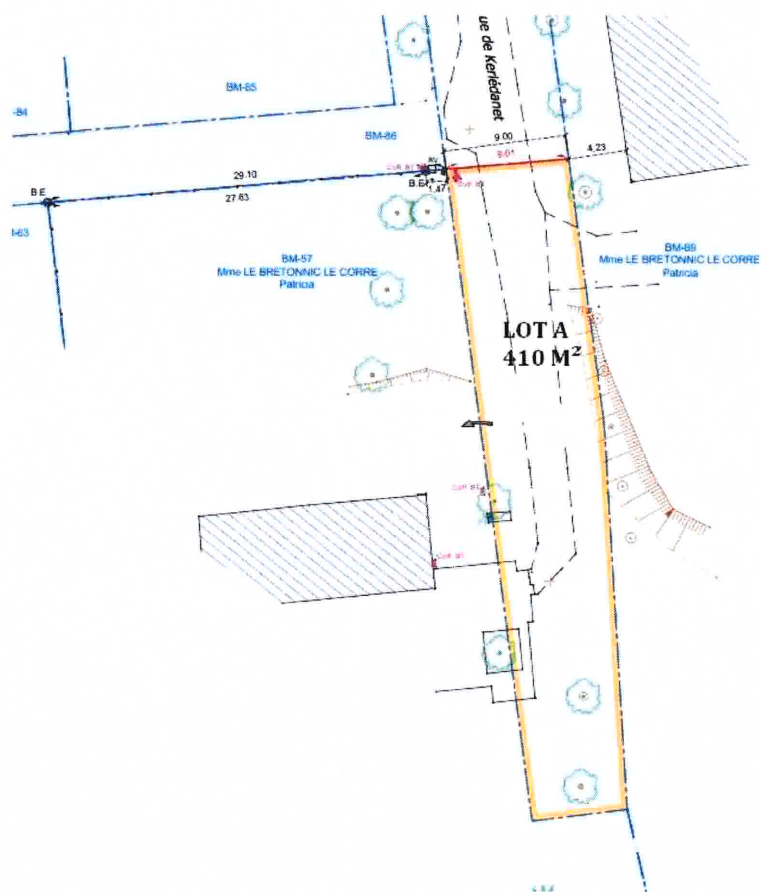
Madame Le Bretonnic est propriétaire d'une maison à Kerledanet. La voie permettant l'accès à sa propriété est publique et ne dessert que sa maison. Pour des raisons de sécurité, elle souhaiterait le clore.

Elle sollicite donc la commune pour échanger un terrain lui appartenant, situé à Kerledanet, cadastré ZL 599, d'une superficie de 3447 m², en contrepartie de la voie publique permettant l'accès à sa parcelle d'une superficie de 410 m². La SARL Laurent Martin a effectué un bornage suivant le plan ci-dessous, dont les frais sont à la charge de Madame Le Bretonnic.



Cession portion de voie communale de 410 m² à Mme Le Bretonnic

Cession de la parcelle ZL 599 de 3447 m² à la commune



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve l'échange des parcelles entre la commune et Madame Le Bretonnic à savoir l'acquisition par Madame Le Bretonnic de la voie d'accès à sa propriété d'une superficie de 410 m² contre la parcelle cadastrée ZL 599, d'une superficie de 3447 m², par la commune.**
- **Dit que les frais afférents à la mutation seront pris en charge par Madame Le Bretonnic.**
- **Dit que faute de régularisation de la vente par signature de l'acte notarié dans un délai de 2 ans à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cet échange.**

Compétence assainissement - Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021 - 2026	Marc
--	-------------

Suite à la promulgation des lois MAPTAM (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), les statuts de Lorient Agglomération ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2018, Lorient Agglomération exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire.

La délibération du 13 février 2018 a défini le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette compétence. C'est ainsi qu'il a été convenu que les communes, par le biais de conventions, assurent la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée et soient rémunérées par Lorient Agglomération pour ce faire.

Des conventions ont été signées avec chacune des communes pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il est proposé de reconduire ces modalités de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, par le biais d'une nouvelle convention dont les modalités techniques et financières restent similaires à celle actuellement en cours.

La convention jointe à la présente délibération est déclinée par commune. Seules les annexes à cette convention, listant le patrimoine mis à la disposition de la commune à des fins de gestion, d'exploitation et d'entretien, sont adaptées, ainsi que le montant de la rémunération de la commune pour la réalisation de ces missions.

⇒ Annexe 2

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention, annexée de la présente délibération, dans le but de confier la gestion, l'exploitation et l'entretien du patrimoine affecté à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à ses communes membres pour la période 2021-2026.**
- **Mandate le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer les conventions avec les communes de l'agglomération, ainsi que leurs éventuels avenants.**

Tableau des effectifs	Pascale
------------------------------	----------------

Régulièrement, des ajustements du tableau des effectifs sont nécessaires pour tenir compte des mouvements de personnel (concours, départs, ...).

La modification présentée concerne les mouvements suivants :

- 1 passage à temps complet,
- la titularisation d'une contractuelle.

→ **Annexe 3**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Approuve le tableau, joint en annexe, ainsi modifié.

Modalité de vote concernant les désignations des élus	Marc
--	-------------

En application de l'article L.2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Décide de renoncer au scrutin secret et donc de voter par scrutin public (main levée) la désignation des élus auprès de Lorient Agglomération - CLECT.

Désignation des représentants de la commune dans les structures extérieures	Marc
--	-------------

A chaque renouvellement général, le Conseil Municipal désigne ses délégués appelés à siéger dans les organismes où la collectivité est partie prenante.

La commune de Quéven est représentée au sein de la structure ci-dessous. Il convient donc de procéder à la désignation de représentants :

Lorient Agglomération - CLECT	1 titulaire	Marc BOUTRUCHE
	1 suppléant	Jean-Louis DUGUE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Valide les désignations telles que listées dans le tableau ci-dessus.

Ouverture des commerces le dimanche (dérogation au repos dominical)	Marc
--	-------------

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, dans les commerces de détail où, en principe, le repos hebdomadaire est attribué le dimanche aux salariés, le Maire peut décider, dans la limite de 12 dimanches par an, d'accorder une dérogation au repos dominical.

Mais, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis. En cas de silence gardé par le Conseil Communautaire pendant un délai de deux mois suivant sa saisine, il est réputé avoir rendu un avis favorable.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2020, pour l'année 2021, après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches peut être modifiée, dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cette délibération vaut autorisation mais pas obligation d'ouverture à ces dates. Les commerces gardent la liberté d'ouvrir ou de ne pas ouvrir.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,
Emet un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des magasins les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021.

Lorient Agglomération - eaux pluviales - offre de concours Kergavalan	Marc
--	-------------

La commune de Quéven procède à l'aménagement des voiries du secteur de Kergavalan. Ceux-ci impactent les réseaux d'eaux pluviales.

Lorient Agglomération, compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, a été sollicitée pour réaliser des travaux afin d'améliorer le fonctionnement de l'assainissement des eaux pluviales et créer des ouvrages adaptés aux aménagements des espaces publics.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation des travaux d'eaux pluviales est fixée, à la signature des marchés, à 17 751,46 € HT.

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 février 2018, Lorient Agglomération s'engage à participer à son financement à hauteur de 20 %, 30 % et 60 % du coût total selon les travaux réalisés (extension, renouvellement ou techniques alternatives), soit pour ce projet 4 655, 02 € HT.

Le montant de l'attribution de compensation versé par la commune et affecté à l'opération s'élève à 9 216 € HT, correspondant au solde de l'attribution de compensation versée depuis le transfert de compétence le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, compte-tenu de l'importance que revêt cette opération, la commune se doit de prendre en charge, sous la forme d'une offre de concours, le complément de financement nécessaire à la réalisation desdits travaux. Le montant de cette offre de concours est estimé à 3 880,44 € HT.

Le financement est donc ainsi réparti :

Financement des travaux en maîtrise d'ouvrage Lorient Agglomération	
Montant subvention Lorient Agglomération	4,655.02 €
Montant pris sur l'attribution de compensation	9,216.00 €
Offre de concours de la commune	3 880,44 €
Total	17 751,46 €

Le montant définitif sera arrêté après achèvement de l'opération au vu de l'intégralité des dépenses réellement mandatées.

Les modalités de versement sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

→ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve les termes de la convention d'offre de concours avec Lorient agglomération ci-annexée pour les travaux de gestion des eaux pluviales à Kergavalan.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels ainsi que tout document afférent.**

Groupe scolaire Jean Jaurès / Joliot Curie - Demande subvention DETR	Marc
---	-------------

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et afin de limiter son impact sur l'économie, l'Etat a mis en place un plan de relance qui comporte différentes mesures à destination des collectivités, tant pour maintenir leur niveau de recettes que pour les accompagner dans leurs investissements et ainsi contribuer au maintien du tissu économique local.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est une subvention octroyée par l'Etat à certaines communes et EPCI. Quéven y est éligible.

Les règles d'intervention DETR pour 2021 fixent un certain nombre d'opérations éligibles :

- Les équipements communaux et intercommunaux ;
- La voirie ;
- Le développement économique ;
- L'ingénierie technique ;
- Le maintien et développement des services en milieu rural ;
- L'environnement.

La commune peut en bénéficier cette année pour la rénovation des bâtiments, y compris les équipements scolaires du 1^{er} degré. Elle peut prétendre à une subvention d'un montant de 27 % de la dépense plafonnée à 200 000 € HT.

La commune entend poursuivre son programme de rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès / Joliot Curie. Après la rénovation de l'étanchéité des toitures de l'école Joliot Curie en 2019 et 2020, l'année 2021 sera consacrée aux remplacements des menuiseries extérieures et à la rénovation des toitures ardoises.

Ces travaux concernent :

- Le remplacement des menuiseries des façades Nord et Est du bâtiment principal de l'école Joliot Curie ;
- Le remplacement de l'ensemble des menuiseries de la salle polyvalente du groupe scolaire ;
- La rénovation des toitures ardoises de l'école Jean Jaurès (secteur 1).

L'ensemble de ces travaux est estimé à **159 872 € HT**.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Rénovation de la toiture ardoise secteur 1	35 632 €	DETR	27 %	43 165 €
Remplacement des menuiseries	124 240 €	Autofinancement	73 %	116 707 €
TOTAL	159 872 €	TOTAL	100%	159 872 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la rénovation du groupe scolaire Jean Jaurès / Joliot curie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à signer tout document afférent.**

Cimetière - Extension columbarium - Demande subvention DETR	Marc
--	-------------

Le cimetière de Quéven fait l'objet de travaux réguliers de création de caveaux traditionnels, de columbariums et de caves urnes.

Depuis quelques années les emplacements disponibles se réduisent. Aussi, après un programme de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon initié en 2016, la commune souhaite créer de nouveaux columbariums à l'emplacement d'un muret existant.

Ce projet prévoit la création d'environ 80 emplacements par modules de 5 ou 7 unités entrecoupés d'espaces paysagers, pour un coût estimé à 75 252 € HT.

La ville de Quéven peut prétendre à une subvention d'un montant de 30 % de la dépense plafonnée à 80 000 € HT.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Création de columbariums	75 252 €	DETR	30 %	22 575 €
		Autofinancement	70%	52 677 €
TOTAL	75 252 €	TOTAL	100%	75 252 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la création de columbariums.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tout document afférent.**

Ecole Jean Jaurès rénovation toitures et préaux- Demande subventions DSIL	Marc
--	-------------

Face à l'ampleur de la crise sanitaire et afin de limiter son impact sur l'économie, l'Etat a mis en place un plan de relance qui comporte différentes mesures à destination des collectivités, tant pour maintenir leur niveau de recettes, que pour les accompagner dans leurs investissements et ainsi contribuer au maintien du tissu économique local.

La DSIL finance les grandes priorités thématiques suivantes

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Et les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles :

- Contrat de ruralité,
- Contrat de relance et de transition écologique.

Dans le cadre de son programme de travaux 2021, la commune prévoit la rénovation des toitures de l'école Jean Jaurès.

Ces travaux qui comportent le remplacement des ardoises, des gouttières et les habillages de cheminées, seront complétés par la rénovation et l'extension des préaux. L'ensemble est estimé à 287 064 € HT.

Ceux-ci entrent dans le cadre des projets éligibles à la DSIL au titre de la rénovation des bâtiments scolaires (point 5).

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Rénovation de la toiture ardoise secteur 2	73 782 €	DSIL	80.00 %	229 651 €
Rénovation de la toiture ardoise secteur 3	30 341 €	Autofinancement	20.00 %	57 413 €
Rénovation et extension des préaux	182 941 €			
TOTAL	287 064 €	TOTAL	100 %	287 064 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- Approuve la rénovation des toitures et préaux de l'école Jean Jaurès.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions, à signer tout document afférent.

Rénovation de la longère des Arcs / espace catering : demande de subventions DSIL	Marc
--	-------------

La longère des Arcs, située entre la cuisine et les Ateliers musicaux, sert actuellement de lieu de stockage. Elle est vétuste, n'ayant fait l'objet d'aucun travaux lors du projet initial en 1987, et depuis lors. Son potentiel, sur 2 niveaux, n'est pas optimisé.

Une étude de faisabilité sur sa rénovation et celle du bâtiment mitoyen, abritant les Ateliers musicaux, a été réalisée en 2017-2018.

Sur la base des conclusions de cette étude, il est proposé de la rénover.

Destination de la longère :**En rez de chaussée :**

- Espace catering (restauration des artistes), à la place de celui installé actuellement dans un lieu de passage entre la cuisine et la salle. Cet espace sera mutualisé avec des associations culturelles, pour des réunions, ateliers, ...
- Petit espace de stockage ;
- Sanitaires ;
- Terrasse.

A l'étage :

- Espace multifonctions pour création et médiation culturelle.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes		
Travaux longère	230 000 €	CNM	20%	50 312 €
Maîtrise d'oeuvre	17 280 €	Région / direction culture	20%	50 312 €
Missions complémentaires contrôle technique	2 780 €	DSIL	40%	100 624 €
Mission SPS	1 500 €	Autofinancement	20%	50 312 €
TOTAL	251 560 €	TOTAL	100%	251 560 €

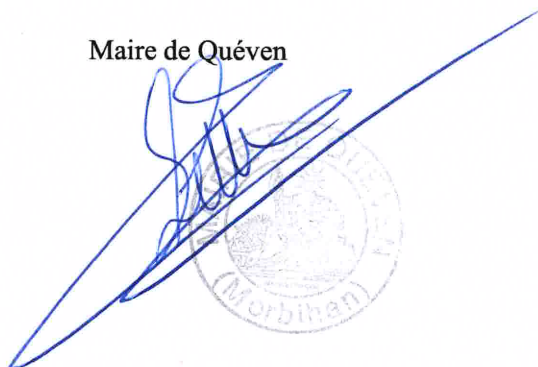
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Approuve la rénovation de la longère des Arcs.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document afférent.**

La séance est levée à 19 h 50.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Morbihan' at the bottom and 'Morbihan' at the top, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.